

**COMMUNE
DE MEYRARGUES**



**Séance du jeudi 19 septembre 2024
à 19h30**

Le Conseil Municipal de la commune de Meyrargues s'est réuni en le lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-12.

CONSEILLERS MUNICIPAUX :		
Effectif légal	En exercice	Avant pris part à la délibération
27	27	25

Secrétaire de séance :		Sandra THOMANN.
Conseillers municipaux présents :	20	Fabrice POUSSARDIN, Philippe GREGOIRE, Sandra THOMANN, Jean-Michel MOREAU, Sandrine HALBEDEL, Eric GIANNERINI, Gérard MORFIN, Andrée LALAUZE, Brigitte DAILCROIX, Gilles DURAND, Pierre BERTRAND, Frédéric BLANC, Peggy MAGNETTO, Louis BURLE, Dominique GIRAUD, Gilbert BOUGI, Philippe NAHON, Audrey REMEDIOS BRUN, Dominique GIRAUD-CLAUDE, Sabrina SMATI.
Conseillers municipaux ayant donné pouvoir :	5	Maria-Isabel ROSADO MARCHENA (à Eric GIANNERINI), Daniel BARBIER (à Brigitte DAILCROIX), Mireille JOUVE (à Gilles DURAND), Emilie KACHKACH (à Andrée LALAUZE), Stéphane DEPAUX (à Gilbert BOUGI).
Conseillers municipaux absents sans pouvoir :	2	Béatrice MICHEL, David FRUTTERO.

Délibération n°

D2024-90FS

Objet :

ADMISSION EN NON VALEUR.

Exposé des motifs :

Il arrive que des recettes titrées par la commune ne soient pas honorées par leurs débiteurs. Malgré les diligences et les poursuites engagées par le comptable public, certaines de ces créances demeurent et ne pourront être recouvrées (débitéur disparu ou décédé, frais de poursuite supérieurs aux créances à recouvrer, ...).

Ainsi, le Service de Gestion Comptable se trouve dans l'impossibilité de procéder au recouvrement de 6 titres de recettes, émis en 2019 et 2023, répertoriés dans une liste établie par M. Jean-François Blazy, comptable public de la commune, le 11 juillet 2024.

Le montant des titres non recouverts s'élève à un total de 1 198,08 € TTC.

Le comptable public demande en conséquence au conseil municipal de bien vouloir délibérer sur leur admission en non-valeur.

Visas :

Où l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la liste dressée par le comptable public de la commune datée du 11 juillet 2024 ;

Vu la demande d'admission en non-valeur formulée par ce dernier ;

À l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

REÇU EN PREFECTURE

le 24/09/2024

Application agréée e-legalite.com

Le conseil municipal décide de :

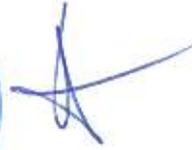
Article 1 : ADMETTRE en non-valeur les titres répertoriés dans la liste dressée par le comptable public de la commune ci-dessus mentionnée dont le montant s'élève à un total de 1 198,08 € TTC

Article 2 : DIRE que les crédits correspondants à la mise en œuvre de la présente délibération sont suffisants, ayant été prévus au chapitre 65, compte 6541, dans le budget principal de la commune.

UNANIMITÉ

La secrétaire de séance
Sandra THOMANN

Le Maire,
Fabrice POUSSARDIN



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Acte rendu exécutoire

après publication sur le site internet de la commune
(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-une-deliberation/>) le

30-09-2024

après transmission au délégué du représentant de l'État dans l'arrondissement

REÇU EN PRÉFECTURE

le 24/09/2024

Application agréée E.legalite.com

99_DE-013-211300595-20240919-02024_90FS-